

Information aux candidats à un poste d'Enseignant-Chercheur :

Pour candidater à un ou plusieurs postes d'enseignant-chercheur, les candidat(e)s peuvent consulter les fiches de postes et procéder à leur inscription sur [l'application ODYSSEE](#) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les inscriptions sont ouvertes du 04 mars 2025 (10 heures) au 04 avril 2025 (16 heures).

Il est conseillé aux candidat(e)s de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leur candidature.

La connexion :

- *Si les candidats ne se sont jamais connectés :*

La rubrique « Nouveau candidat » leur permet de se voir délivrer un numéro de candidat et un mot de passe personnel, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération.

- *Si les candidats disposent d'un numéro de candidat et d'un mot de passe personnel délivrés antérieurement :* Ils les utilisent pour s'identifier, l'application ODYSSEE gardant ces informations en mémoire.

1) La candidature :

Les candidats sélectionnent le type de candidature correspondant à leur situation (mutation, détachement, recrutement par concours, candidat étranger).

Ils candidatent et fournissent les pièces demandées avant d'enregistrer leur saisie.

PIECES A FOURNIR :

Attention :

Arrêté du 6 février 2023 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors.

Les documents administratifs ainsi que le rapport de soutenance rédigés en tout ou partie en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française dont le candidat atteste la conformité sur l'honneur.

La traduction de la présentation analytique est obligatoire, et les travaux, ouvrages, articles et réalisations en langue étrangère doivent être accompagnés d'un résumé en langue française, à défaut le dossier sera déclaré irrecevable, article 29 de l'arrêté susmentionné.

Les candidats ne doivent déposer que les documents demandés dans l'arrêté susmentionné.

Tout autre type de document ne sera pas accepté.

Les lettres de motivation et les lettres de recommandation ne sont pas acceptées.

Tout dossier incomplet et/ou contenant des pièces non acceptées à la date limite susmentionnée sera déclaré irrecevable.

